

# Conditions générales

## Concours de cartes de Noël Colart 2021

1. La participation au concours est réservée aux membres du personnel de Colart et à leur famille immédiate dans le monde entier. Par "membres de la famille immédiate", on entend le conjoint/le partenaire civil, le parent, le grand-parent, le frère ou la sœur, l'enfant (y compris l'enfant adopté) et le petit-enfant, le neveu, la nièce, l'oncle ou la tante (dans chaque cas, y compris par « demi-sang », mariage ou partenariat civil).
2. Lorsque l'enfant d'un membre du personnel participe au concours, il doit être inscrit par un parent ou un tuteur.
3. Les participations doivent être soumises en envoyant l'œuvre originale à votre ambassadeur du bien-être local.
4. Toutes les participations doivent correspondre au concours, qui consiste à concevoir une carte sur le thème de Noël, quelle que soit la signification que vous lui donnez.
5. En participant au concours, vous acceptez les présentes conditions générales. Colart se réserve le droit de refuser la participation ou d'attribuer le prix à toute personne ne respectant pas les présentes conditions générales.
6. Les inscriptions au concours démarrent le lundi 14 juin 2021 à 9h00. La date limite des inscriptions à votre ambassadeur du bien-être local est fixée au lundi 6 septembre 2021 à 17 heures. Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas prises en compte.
7. Le personnel de chaque entité du Groupe sera invité à voter pour les œuvres soumises à leur ambassadeur du bien-être, en attribuant 5 points pour leur premier choix, 3 points pour leur deuxième choix et 1 point pour leur troisième choix dans chacune des catégories suivantes (au moment où l'œuvre est réalisée) :
  - a. 0 - 7 ans ;
  - b. 8-15 ans ; et
  - c. + 16 ans,

(La "Phase 1 du vote"). La phase 1 du vote démarre le mardi 7 septembre 2021 à 9 heures et se termine le mercredi 15 septembre 2021 à 17 heures. Votre ambassadeur local du bien-être comptabilisera les points de chaque œuvre et l'œuvre ayant obtenu le meilleur score dans chaque catégorie (les "gagnants locaux") sera soumise au vote final sur l'intranet de l'entreprise. Tous les membres du personnel de l'ensemble des sites, régions et unités commerciales de Colart pourront voter pour leur œuvre favorite dans chaque catégorie d'âge (la "Phase 2 du vote"). La phase 2 du vote démarre le lundi 20 septembre à 9 h 00 et se termine le mercredi 29 septembre 2021 à 17 h 00. Les gagnants locaux ayant obtenu le score le plus élevé dans chaque catégorie après la deuxième phase du vote seront annoncés comme les gagnants du concours, à l'issue du vote final, le vendredi 1er octobre 2021.

8. Les membres du personnel peuvent soumettre autant d'œuvres qu'ils le souhaitent au nom de leur famille immédiate.
9. Toutes les œuvres doivent avoir été réalisées à partir du 14 juin 2020 (soit à partir de l'ouverture des inscriptions au concours).
10. Les créations artistiques originales doivent être réalisées sur du papier blanc A4 ou A5, du papier d'art ou de la toile et doivent être en couleur ; les crayons de couleur, la peinture, et les feutres peuvent être utilisés. Cependant, les enfants ne doivent pas coller de matériel supplémentaire (comme des guirlandes, des paillettes ou des sequins) sur leur œuvre.
11. Les œuvres seront anonymes pour les votes des phases 1 et 2.
12. Le personnel sera appelé à voter selon la créativité pour répondre au thème de Noël.
13. Les gagnants locaux seront informés directement ou par l'intermédiaire d'un membre du personnel (le cas échéant), aussitôt que les phases 1 et 2 du vote seront terminées. Si Colart ne parvient pas à contacter un gagnant local ou un gagnant du vote final, ou si un prix n'est pas réclamé dans les deux jours suivant sa notification, le gagnant local ou le gagnant du vote final sera considéré comme ayant renoncé à son prix et Colart se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant local ou un nouveau gagnant final pour ce prix (selon le cas). Les noms complets et la catégorie du gagnant local et du gagnant du vote final, ainsi que le pays de résidence, seront publiés sur l'intranet de Colart.
14. Les œuvres des gagnants du vote final seront photographiées et reproduites et constitueront la carte de Noël officielle de Colart pour l'année 2021. Le prénom du gagnant du vote final, sa catégorie (le cas échéant) et son pays de résidence figureront également au dos de la carte de Noël.
15. Les gagnants du vote final recevront chacun :
  - a. un certificat ;
  - b. la carte de Noël signée personnellement par le PDG ; et
  - c. un coffret de produits,
16. Les œuvres originales seront retournées en personne par votre ambassadeur du bien-être local au personnel de Colart, uniquement sur demande.
17. Colart ne communique ni ne correspond avec les gagnants locaux ou les gagnants du vote final.
18. Colart ne sera pas responsable des pertes ou des dommages, quelle qu'en soit la cause, subis par les œuvres, et n'assume aucune responsabilité pour les œuvres incomplètes ou parvenues hors délai.
19. Les données personnelles fournies dans le cadre de ce concours ne seront traitées que conformément à la politique de confidentialité de Colart : <https://www.colart.com/en/privacy-policy/>.
20. Colart se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours à tout moment s'il le juge nécessaire, ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, et n'aura aucune responsabilité envers les participants en cas de modification ou d'annulation.

21. En participant au Concours, les Gagnants du Vote final accordent à Colart une licence irrévocable et perpétuelle de reproduction, d'agrandissement, de compression, de publication ou d'exposition, par voie mécanique ou électronique, sur tout support dans le monde entier (y compris Internet) de leur œuvre. Le droit d'auteur de l'œuvre reste la propriété du gagnant du concours.
22. Les gagnants locaux et les gagnants du vote final ne s'opposeront pas à un recadrage ou à toute autre modification mineure des photographies de leurs œuvres.
23. En participant à ce concours, chaque participant et son parent/tuteur (le cas échéant) confirme et garantit que l'œuvre du participant qui a été soumise :
  - a. Est leur propre œuvre originale ;
  - b. Que tous les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle de l'œuvre (ou de la photographie) appartiennent au participant ou à l'enfant (le cas échéant) et que le participant ou l'enfant (le cas échéant) n'ont pas cédé, concédé sous licence ou disposé de leurs droits sur l'œuvre ou autrement grevé ces droits ; et
  - c. ne viole pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers en ce qui concerne l'œuvre d'art, et le participant et le parent/tuteur (le cas échéant) indemniseront Colart de toute réclamation faite contre Colart par un tiers en ce qui concerne une telle violation ; En participant au concours, le participant et le parent/tuteur (le cas échéant) confirment et garantissent qu'ils ont l'autorisation des personnes photographiées dans l'œuvre d'art (le cas échéant) (ou, si l'œuvre d'art représente une personne de moins de 18 ans, qu'ils ont obtenu le consentement du parent/tuteur de cet enfant) pour que la photo soit publiée et utilisée par Colart comme prévu par les présentes conditions générales.
24. Le Concours sera régi par le droit anglais et les participants au Concours se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux anglais.

[FIN]